

Affiché le 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 26 juin 2025

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme BUGEL Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. CABAS Anthony, M. ROUSSEAU Bertrand donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric, Mme OUARY-GLEMIN Magali.

Mme CHALET Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 22 mai 2025** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Redon agglomération : Fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes en vertu d'un accord cadre

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de Redon Agglomération répartis comme exposé ci-dessus, en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 20 voix **POUR** et 8 **ABSTENTIONS** (Murielle MOISAN, Christine LE BIHAN, Vincent GAUDIN, Véronique BUGEL, Marie-Odile POULIN, Eric BELLANGER, Benjamin GREFFIER, Bertrand ROUSSEAU).

Rapports annuels : Bruded

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités bretonnes dans tous les champs du développement durable. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 280 communes et 8 intercommunalités. En 2024, Bruded a recensé 14 adhésions supplémentaires. Durant l'année, l'association a organisé 67 actions qui ont rassemblé plus de 1 500 participants et a soutenu 250 projets de collectivités. Enfin, plus de 1 000 retours d'expériences sont disponibles en accès libre sur le site web de Bruded. L'association compte 10 salariés et gère un budget annuel de 683 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de Bruded ;
➤ **PRÉCISE** que le rapport est à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

- **La création** :

- D'un emploi permanent de placier(ère) receveur(euse) à raison de 1h42 hebdomadaire (0,0486 ETP)
- D'un poste de référente de site au service restauration scolaire, annualisé à 28h hebdomadaire (0,8 ETP)
- **La suppression d'emplois temporaires n'ayant plus d'utilité car les missions associées sont terminées :**
 - Chargé de mission entreprise à but d'emploi 35h hebdomadaire recruté sur contrat de projet ;
 - Assistant de conservation du patrimoine à 28h hebdomadaire (0,8 ETP) *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Avis sur le SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Les prescriptions du SCoT s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), à certaines opérations foncières ou d'aménagement, autorisations d'exploitation commerciale. . .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT arrêté du territoire de Redon Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
- FORMULE les observations suivantes : **(cf PV du conseil consultable en mairie ou sur le site internet)**
- DEMANDE que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant) ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Anne AUBIN et Cécile CHEREL).

ENFANCE ET JEUNESSE

Tarif de la restauration scolaire

Il est rappelé au conseil municipal que depuis le 10 juillet 2023, les repas de la restauration scolaire sont conçus en régie directe avec un approvisionnement en produits locaux comprenant une large part de produits frais et de qualité.

Le bilan financier 2024 du restaurant scolaire est très satisfaisant :

- La part de produits bio et durables (au sens de la loi EGALIM) atteint les 71 % du total des achats alimentaires, dont 67 % pour le bio seul ;
- Le nombre de repas servis est passé de 58 207 en 2023 à 60 846 en 2024 soit une hausse de 4,5 %.
- Le coût de production unitaire du repas a baissé, essentiellement parce que l'année 2023 était une année de transition, avec des surcoûts liés à la mise en place de la régie municipale (frais d'études, achat de fournitures, constitution de stock. . .) : 2024 est la première année de fonctionnement en « mode croisière » du service.
- Le coût unitaire total par repas (incluant toutes les charges générales, les charges de personnel et l'amortissement) passe de 11,49 € en 2023 à 10,76 € en 2025. Les achats d'alimentation représentent 1,81 € de ce total, l'essentiel du coût étant lié à la masse salariale (7,20 € en 2024).
- Le reste à charge communal passe de 63 % à 62 %, ce qui signifie que les familles payent un peu plus du tiers (38 %) du prix réel du repas.

Afin de maintenir cet équilibre, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 de 1,87 %.

Indice de révision	01/09/2024	1,87 %	01/09/2025
Repas « maternelle »	3,92 €	0,07 €	3,99 €
Repas « primaire »	4,01 €	0,07 €	4,08 €

Repas « adulte »	7,74 €	0,14 €	7,88 €
Utilisateur de la structure sans repas	1,56 €	0,03 €	1,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan financier du service de restauration scolaire ;
- APPROUVE les tarifs tels que présentés et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Dotations scolaires

Le conseil municipal est invité à approuver le montant des dotations scolaires proposé par le comité « *Enfance et jeunesse* » pour 2025 :

- fournitures scolaires = 57 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédagogo-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- projets éducatifs = 12 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Montant définitif des subventions de fonctionnement attribuées aux écoles privées pour 2025 :

Montant par élève		Subvention pour chaque école	
Maternelle	Elémentaire	Notre-Dame	Sainte-Marie
1 560,82 € (2024 : 1 575,23 €)	279,03 € (2024 : 273,02 €)	72 547,52 € (2024 : 70 464,36 €)	34 957,16 € (2024 : 29 425,13 €)

Forfait par élève fréquentant une école publique plesséenne non résidant à Plessé, facturé à la commune de résidence	Maternelle	Elémentaire
Coût global par élève (y compris dotations, fournitures, transports et projets)	1 657,67 € (2024 : 1 668,05 €)	440,42 € (2024 : 416,55 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants des dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- PREND ACTE des coûts scolaires par élève des écoles publiques ;
- APPROUVE du montant des subventions attribuées aux écoles privées de la commune sous contrat d'association ;
- APPROUVE le montant du forfait de scolarisation des élèves venant d'autres communes dans les écoles publiques de Plessé facturé à la commune de résidence ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Joseph LEPINAY).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

France Ruralités Revitalisation : exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'article 73 de la loi de finances 2024 a modifié les zonages des dispositifs fiscaux bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté, pour les simplifier au sein d'un zonage unique baptisé « France ruralités revitalisation » (FRR).

La commune de Plessé a été retenue pour intégrer ce classement des zones « France Ruralités Revitalisation » avec effet au 1^{er} juillet 2024. Ceci ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales visant à soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes concernées.

Les communes peuvent également exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) et aux extensions d'établissement réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus ».

Même si conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, le produit de la CFE est perçu par Redon Agglomération, les services de l'agglomération ont indiqué qu'il revenait à la commune de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EXONERE de contribution foncière des entreprises, pour la part qui lui revient, les entreprises et établissements selon les conditions de l'article 1466G du code général des impôts ;

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Prise en charge de l'alarme incendie du local professionnel Petitjean

Suite à la rénovation du bâtiment Petitjean, une kinésithérapeute s'est installée dans le local professionnel au 2 place Petitjean. L'alarme incendie a été installée aux frais de la kiné, actuelle locataire du local, dans le cadre des aménagements intérieurs réalisés au moment de son installation. Considérant que la fourniture et l'installation d'une alarme incendie d'un local communal est un équipement qui relève de la responsabilité du propriétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge de l'alarme incendie du local professionnel au 2 place Petitjean à Plessé, pour un montant de 677,82 € HT ;
- DIT que cette prise en charge se fera sous la forme d'un remboursement à la locataire ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Modification de l'indice de révision des loyers pour le local professionnel à Petitjean

La délibération relative aux loyers de la Maison Petitjean prévoyait comme indice de référence pour la révision des loyers des locaux du rez-de-chaussée celui applicable aux locaux commerciaux. Or, la commune a convenu de louer le second local de la Maison Petitjean à une deuxième kinésithérapeute à compter du 18 juillet 2025.

Il est proposé de modifier l'indice de référence pour la révision du loyer de ce local : au regard de son activité, il convient de signer un bail professionnel et non un bail commercial. C'est donc l'indice des activités tertiaires, publié par l'INSEE, qui s'applique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que l'indice de révision du loyer applicable pour le local indiqué ci-dessus est l'indice des loyers des activités tertiaires, les autres conditions de location restent inchangées ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Validation des critères de subventions 2026

En vue de rendre plus lisible et facile à compléter le dossier de subvention envoyé aux associations, le comité VACSC propose une refonte de la maquette et une mise à jour des critères d'attribution des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la modification des critères de subvention pour l'année 2026 comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Tarif de location des salles communales par des associations non plesséennes

Suite à la sollicitation d'une association externe à la commune et comme le cas de figure ne se présente pas dans le règlement des salles, il est proposé de modifier ledit règlement de la manière suivante :

- Location de salles pour une activité récurrente proposée à la population Plesséenne : fixer le tarif à 800 € par an pour une heure d'utilisation hebdomadaire d'une salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 800 € par an la location d'une salle communale pour une heure d'utilisation hebdomadaire ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Don au foyer de vie les Comet's des recettes des Olympiades

Il est proposé au conseil municipal de faire un don au foyer de vie des Comet's équivalent à la recette perçue lors de l'organisation des Olympiades, soit 195 €. Le conseil est par ailleurs informé que la D2 et le Comité des fêtes vont verser respectivement 487 € et 571 € aux Comet's, au titre des recettes perçues pour leur part lors de l'événement. Soit un don total de 1 241 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention au foyer de vie les Comet's de 195 € correspondant à la recette des Olympiades ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) est une association qui a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque en veillant au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules.

Le label est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans le centre-ville. La ville ou le village doit démontrer sa qualité d'accueil en disposant d'attraits touristiques et en possédant un minimum d'activités dans son cœur de ville (commerces, restaurants, intérêts patrimoniaux et culturels, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE que la commune postule au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Véronique BUGEL, Patrice LEROUX, Sandrine HAMON, Murielle MOISAN et Robin GOULAOUIC).

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Vœu zones de captage

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le vœu suivant, proposé par un groupe transpartisan d'élu-es de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captage.

Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages (...)

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique. (...)

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques ! (...)

Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux de Plessé, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le vœu relatif à la protection des aires de captage.

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Tarif de vente de bois au CCFD et à un particulier

Le comité « Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité » propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage des parcelles communales sises près des lotissements de la Gare et du Bois des Coudriers à un particulier et à une association comme suit :

- 15 stères de bois sur la parcelle ZO 122 à M. MAISONNEUVE Daniel à 10 € le stère ;
- 24 stères de bois sur les parcelles ZO 122 et ZO 169 au CCFD à 10 € le stère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de vente de bois à M. MAISONNEUVE Daniel et au CCFD à 10 € le stère ;
- AUTORISE les personnes susmentionnées à prélever les quantités de bois indiquées dans les conditions fixées par la présente délibération ;

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Avec une première approbation en 2003, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer en février 2022 la révision du SAGE Vilaine afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Dans le cadre de la consultation sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, le conseil municipal souhaite apporter les remarques suivantes sur deux points essentiels :

- 1. Protection des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires vis-à-vis des pesticides**
- 2. Intégration de la TRACC dans tous les enjeux du SAGE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté, assorti des remarques exposées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Avis sur un élevage de poulets

Monsieur COLLIGNON Maxime, exploitant à la Bosse de Plessé, a sollicité, au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE), une autorisation d'exploiter un élevage d'une capacité maximum de 69 000 volailles en chair en présence simultanée contre 30 000 animaux pour l'autorisation actuellement accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis DEFAVORABLE sur ce projet, non sur le fond du dossier, qui ne paraît pas poser de problème particulier, mais considérant que le projet paraît être une régularisation d'une situation déjà existante avant que l'autorisation ne soit obtenue ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 10 voix POUR, 6 voix CONTRE (Rémi BESLE, Véronique BUGEL, Eric BELLANGER, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU et Cécile CHEREL) et 12 ABSTENTIONS (Aurélien MEZIERE, Christine LE BIHAN, Alain ANNAIX, Jacqueline CHALET, Thierry LOHR, Michaëlle NECTOUX, Patrice LEROUX, Murielle MOISAN, Arnaud MELLIER, Julien MEVEL, Anne AUBIN et Benjamin GREFFIER).

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie